

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/07

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2026-06 D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION (OPC) RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU DE SANTÉ MÉDICO-SOCIAL A AHUN

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;

Vu la délibération n°CC2026/01/03A du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 portant attribution des lots du marché public de travaux n°2025-18 relatif à la construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun ;

Considérant les délais contraints pour l'exécution des travaux et la livraison, en janvier 2027, du bâtiment du tiers-lieu de santé médico-social à Ahun ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SARL Atelier d'Architecture Panthéons by Charlotte Dumas (63-Clermont-Ferrand) en mandataire d'un groupement, ne comprend pas l'élément de mission OPC ;

Considérant que la mission DET (Direction Exécution des Travaux) intégrée au marché de maîtrise d'œuvre est fondamentalement différente de la mission OPC, cette dernière permettant principalement un suivi de chantier renforcé par des moyens supplémentaires de pilotage et de coordination ;

Considérant que le recours à une mission OPC est nécessaire pour assurer une bonne avancée des travaux et une livraison du bâtiment selon le planning initial ;

En raison d'un besoin dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT, une consultation directe de 4 prestataires (SARL Atelier d'Architecture Panthéons by Charlotte Dumas ; SCOP RL DELOMENIE, SARL LAGIRES et SARL ECOTEC) a été effectuée pour ce marché de services, selon la procédure dite de sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le prix est le seul critère de sélection, les candidats devant proposer les moyens et temps d'intervention conformes aux attendus du cahier des charges de consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 24 février 2026 à 12 h 00. Deux offres, dont la synthèse est la suivante, ont été réceptionnées dans le délai imparti :

	Pli n°1 : SARL LAGIRES (33-Tresses / 87-Verneuil/Vienne)	Pli n°2 : SCOP RL DELOMENIE (87-Isle)
Montant total HT du marché	22 950,00 €	25 675,00 €
% montant travaux	2,03 %	2,27%
Note critère « prix »	20 / 20	17,88 / 20
Classement	1	2

Après examen et analyse, l'offre remise par la SARL LAGIRES est conforme au cahier des charges de consultation et est économiquement la plus avantageuse selon le critère unique de sélection indiqué ci-avant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ☉ ATTRIBUER le marché n°2026-06 de mission OPC à la SARL LAGIRES – 7 Galerie Marchande – 33370 TRESSSES – SIRET 504 713 405 00034 (33-Tresses-siège / 87 -agence de Verneuil-sur-Vienne) pour un montant total de 22 950,00 € HT, soit 25 675,00 € TTC.
- ☉ AUTORISER M. Le Président à signer puis à notifier le marché à la SARL LAGIRES.
- ☉ AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY